

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0049

**OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2510FRP - PORTAGE DE REPAS AUX ANCIENS -
ATTRIBUTION**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

CONSIDERANT que le CCAS de Corbas doit assurer la préparation de repas en liaison froide pour le
portage à domicile de certains usagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché public,

CONSIDERANT que suite à une procédure adaptée, une société a été retenue,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, un marché avec la société Appétit-
clic domiciliée 21 rue de la libération, 69270 Fontaines sur Saône

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel
: 16 000, 00 € HT ; maximum annuel: 60 000, 00 € HT), le montant de la dépense sera établi suivant les
besoins du CCAS et selon le bordereau de prix du marché. La dépense sera imputée sur les crédits du budget
du SAD – Exercice 2025 et suivants au chapitre 011 article 6282.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la
prochaine séance du conseil d'administration